

Décision n°D2020-1958 du 11/05/2020

Objet : Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour les Conservatoires de musique, danse et théâtre.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, que les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

Considérant l'exposé des motifs rappelant la nécessité de déposer une demande de subvention pour l'exercice 2020 auprès du ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France afin de pouvoir bénéficier d'une subvention pour les projets des Conservatoires ayant fait l'objet d'un classement par l'État et répondant aux critères prioritaires fléchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : objet de la décision

Autorise le Président à déposer une demande de subvention pour l'exercice 2020 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour les projets s'inscrivant dans les axes prioritaires suivants :

- Offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- Proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ;
- Initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- Favoriser l'inscription au conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine,
- Participer au développement du plan choraes" qui a pour ambition de développer les pratiques vocales collectives dans chaque établissement scolaire.

Charger le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes, **soit 315 410€** sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À ORLY, le 11/05/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,



Michel Lepère

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché le :